

UN LIBRARY

DEC 8 1976



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.2/31/L.19/Rev.2
6 décembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 60 c) de l'ordre du jour

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

HABITAT : CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS :
RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Philippines : projet de résolution révisé

Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les
établissements humains

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974 dont l'annexe énonce les objectifs de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat, ainsi que la résolution 1914 (LVII) du Conseil économique et social en date du 10 décembre 1974,

Désireuse de promouvoir une coopération accrue entre la Fondation et les organisations non gouvernementales et les institutions financières ou autres appropriées aux fins de réaliser les objectifs de la Fondation,

Reconnaissant qu'il importe de diffuser des renseignements et de mobiliser l'opinion publique parmi les populations et chez les Etats Membres en faveur des objectifs et politiques de la Fondation, comme il est demandé dans la résolution 3434 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1975,

Prenant note de la priorité accordée à l'action nationale et à la coopération régionale et internationale pour l'aménagement des établissements humains en conséquence d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains qui s'est tenue à Vancouver du 31 mai au 11 juin 1976,

1. Affirme le rôle important de la Fondation pour ce qui est de promouvoir, dans son domaine de compétence, la réalisation des objectifs et des recommandations d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains;

76-26192

/...

2p.

2. Invite les organisations non gouvernementales, les institutions financières et autres, selon qu'il conviendra, à collaborer avec la Fondation pour faciliter le fonctionnement efficace de ses services, de ses activités d'information et de ses programmes relatifs aux établissements humains ;

3. Demande instamment aux gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, de soutenir la Fondation en versant des contributions volontaires pour lui permettre de devenir un instrument plus efficace d'amélioration des établissements humains, en particulier dans les pays en développement.
